



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL**

REF. BV/PG/FF 009-2023

Le 18 décembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Était absent : M. Serge HOUZIEL.

Mme Quynh NGO, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCÈS-VERBAL

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'ajout ou des corrections. Il est donc adopté. Je vous en remercie.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

149/2023 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux avec la Compagnie les Ames bien nées pour le spectacle Cyrano de Bergerac du 25 novembre 2023.

150/2023 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à titre gracieux avec l'École de musique de Morangis pour le festival guitar'Essonne les 11 et 12 novembre 2023.

151/2023 : Convention avec l'association « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) » pour l'organisation d'un atelier de « Jeu de l'Oie » dans le cadre de la Semaine de la Parentalité, le mercredi 22 novembre 2023.

Montant : 350 € TTC.

152/2023 : Convention avec l'association « Anim & Co » pour le prêt de jeux de société dans le cadre de la Semaine de la Parentalité, le mardi 21 novembre 2023.

Montant : 150 € TTC.

153/2023 : Contrat de marché de prestations de services avec la société SACPA, pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants.

Montant : 11 766,64 € TTC. Pour un forfait annuel

154/2023 : Avenant n°2 de prolongation au marché n°22 13 004 – MAPA « Création d'un plancher béton dans les locaux du bâtiment Descartes à Morangis » avec la société SKY WALL qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 15 novembre 2023, sans modification de montant pour le motif suivant : Difficulté d'approvisionnement de matériaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

084/2023 Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 11 décembre 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune sera voté en 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** après un vote à main levée,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2024 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2023 (hors restes à réaliser 2022) soit :

	Crédits ouverts 2023 (hors reste à réaliser 2022)	Crédits ouverts par anticipation 2024
Chapitre 20 " immobilisations incorporelles"	171 200,00 €	42 800,00 €
Chapitre 21 " immobilisations corporelles"	1 531 953,29 €	382 988,32 €
Chapitre 23 " Immobilisations en cours"	450 000,00 €	112 500,00 €

085/2023 Autorisation de remplacement des clefs égarées

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal LEROY.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2313,

Considérant le nombre croissant des clefs égarées suite à leur mise à disposition des utilisateurs des salles municipales,

Considérant la charge financière pour la ville que représente le remplacement de ces clefs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée,

DÉCIDE de facturer le montant du remplacement des clefs égarés suite à une occupation de locaux mis à disposition à titre gratuit ou payant

PRÉCISE que ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette dont le montant sera justifié par la facture de remplacement des clefs égarées.

086/2023 Tarif pour le voyage à Plaidt du 9 au 12 février 2024

Entendu le rapport présenté par Madame Martine MUSA.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2313,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget 2023,

Considérant qu'un voyage à Plaidt (ville jumelée) est organisé du 9 au 12 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants adultes à ce voyage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 25, NPPV : 5) après un vote à main levée,

FIXE le tarif Adulte pour le voyage à Plaidt organisé du 9 au 12 février 2024 à 60 €.

087/2023 Versement d'avances de subventions par anticipation du budget primitif 2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant l'attribution de subventions,

Vu l'avis de la commission Finance Urbanisme en date du 11 décembre 2023

Considérant la nécessité pour les associations de pouvoir démarrer leurs activités sans difficultés financières dès le début de l'année 2024, dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant que ces acomptes seront versés courant janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une avance de subvention figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 160 540 €, représentant 40 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023.

Associations	Subvention 2023	Acompte 2024
Comité des Fêtes	35 000 €	14 000 €
CMOM	80 000 €	32 000 €
Football Club Chilly-Mazarin - Morangis	45 000 €	18 000 €
Judo Club Chilly-Morangis	50 000 €	20 000 €
École de Musique	69 350 €	27 740 €
MJC Relief	122 000 €	48 800 €
TOTAL	401 350 €	160 540 €

ADOPTE les conventions de financement ci-annexées, permettant le versement d'acomptes de subventions.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de financement avec les associations Comité des Fêtes, CMOM, Football Club de Chilly-Morangis, Judo Club de Chilly-Morangis, École de Musique et MJC Relief.

088/2023 Avance de subvention CCAS

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatifs à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget 2023,

Vu la délibération n°023/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 attribuant une subvention d'un montant de 357 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour le CCAS de pouvoir subvenir aux demandes d'aides et secours et de charges de personnel dès le début de l'année 2024 et dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de verser cet acompte début 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE le versement d'une avance de subvention pour le CCAS pour un montant total de 90 000€ au titre de l'exercice 2024.

PRÉCISE que ce versement anticipé sera pris en compte dans le cadre de la subvention qui sera arrêtée et inscrite au budget primitif 2024.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2024.

089/2023 Avenant n°1 à la convention avec l'hôpital de Longjumeau relative à la mise à disposition de cinq berceaux à la crèche hospitalière

Entendu le rapport présenté par Madame DELAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 11 décembre 2023,

Vu la délibération 006/2021 approuvant la convention avec l'hôpital de Longjumeau pour la mise à disposition de 5 berceaux à la crèche hospitalière,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la crèche hospitalière doit être transférée à Saclay au 1^{er} septembre 2024,

Considérant la proposition de l'hôpital de Longjumeau de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 prolongeant la convention, jusqu'au 31 août 2024, pour la mise à disposition de 5 berceaux à la crèche hospitalière de Longjumeau.

090/2023 Subvention à l'association Les âmes bien nées

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal LEROY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget 2023,

Vu la délibération n°072/2023 du Conseil municipal 26 septembre 2023 portant sur la tarification des places pour le spectacle de Cyrano présenté le 25 novembre 2023 et prévoyant un reversement à l'association de 2 euros par place vendue

Vu l'avis de la commission unique en date du 11 décembre 2023.

Considérant le spectacle de Cyrano du 25 novembre 2023,

Considérant que la ville de Morangis a vendu 149 places pour cette représentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 298,00 euros à l'association les « Ames bien nées ».

091/2023 Convention tripartite de l'occupation de l'Espace Pierre Amoyal

Entendu le rapport présenté par Madame Martine MUSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°080/2015 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant sur l'approbation du transfert d'actifs de la salle des fêtes,

Vu la délibération n°17-11-07_804 adoptée au Conseil territorial du 7/11/2017 porte définition de l'intérêt territorial sur la compétence, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et socio-culturels,

Vu la délibération n°076/2021 du Conseil municipal du 8 novembre 2021 portant sur la convention d'occupation de la Salle Pierre Amoyal,

Vu la délibération n°083/2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022 prolongeant la convention d'une année,

Vu l'avis de la commission unique en date du 11 décembre 2023.

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation de la Salle Pierre Amoyal en vue du continuer le développement de la politique culturelle de la commune,

Considérant qu'il a été convenu avec l'Établissement Public Territorial et l'EPIC les Bords de scène de signer une nouvelle convention d'occupation de l'Espace Pierre Amoyal, situé 12 avenue de la République à Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération pour l'occupation de la salle Pierre Amoyal,

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi qu'à tout autres documents y afférents.

092/2023 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal au 1^{er} janvier 2024 adopté par délibération 070/2023

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité de redéfinir les durées d'amortissement à compter de la mise en place de la M57 et de préciser les règles concernant l'application

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour :25, Abstention :5), après un vote à main levée,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement corporelles et incorporelles telles que fixées dans le tableau joint à la délibération

- ADOPTE la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata-temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien
- FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 800 €
- DÉCIDE qu'une dérogation au prorata-temporis sera appliqué aux biens de faible valeur qui seront amortis l'année suivante leurs réalisations.

093/2023 Appel à projet « Projet de solarisation métropolitain » de la Métropole du Grand Paris : Annonce de la sélection de la ville de Morangis en tant que lauréate et autorisation de signature de la convention de partenariat.

Entendu le rapport présenté par Madame Quynh NGO.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 15 mai 2020 relative à l'adoption du Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération (CM2022/10/21/17) adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 octobre 2022 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet ;

Vu la délibération CM2022/04/14/27 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 14 avril 2023 relative à l'adoption du projet de solarisation métropolitain de son appel à projet ;

Vu la délibération BM2023/10/02/05 du Bureau métropolitain du 2 octobre 2023 relative à l'annonce des lauréats et à l'approbation du modèle de la convention de partenariat de l'appel à projets du « Projet de solarisation métropolitain » ;

Vu le règlement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 11/12/2023,

Considérant que la ville de Morangis est lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain ».

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du premier volet du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement énergétique résultant du contexte géopolitique actuel, qui nécessite en urgence, pour la Métropole du Grand Paris et ses communes et établissements publics territoriaux de se doter d'une production d'électricité renouvelable locale plus importante ;

Considérant l'objectif du Plan climat air énergie métropolitain de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation énergétique finale en 2050, dont 30 % minimum issues d'énergies produites localement, soit en production photovoltaïque, 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050 ;

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son plan de relance métropolitain de soutenir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel

à initiative privée sur le territoire métropolitain » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020) ;

Considérant que la ville de Morangis a été désignée lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lui permettant de bénéficier des outils susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et tous les actes afférents.

094/2023 Garantie d'emprunt accordée à CDC HABITAT SOCIAL pour le programme de 31 logements familiaux situés au 97, avenue de l'Armée Leclerc

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique du 11 décembre 2023,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 28 mai 2021 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de la société CDC HABITAT SOCIAL pour la construction de 31 logements familiaux situés au 97, avenue de l'Armée Leclerc.

Vu le Contrat de Prêt N° 151848 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'opération d'habitat adapté portant sur la construction de 31 logements familiaux situés au 97, avenue de l'Armée Leclerc.

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 3 658 469 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront financés comme indiqué ci-dessous :

- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) construction d'un montant de 448 416 €
- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) foncier d'un montant de 732 703 €
- Un prêt PLUS construction d'un montant de 451 831 €
- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 742 358 €
- Un prêt PLS construction d'un montant de 228 653 €
- Un prêt PLS complémentaire d'un montant de 327 277 €
- Un prêt PLS foncier d'un montant de 448 231 €
- Un prêt PHB 2.0 d'un montant de 279 000 €

Considérant que ces prêts sont destinés à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 6 logements,

Considérant les Contrats de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 3 658 469 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 151848 constitué de 8 lignes du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 658 469 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

095/2023 Motion alertant sur la perte de recettes prévisionnelles en 2024 du Département de l'Essonne

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'exposé ci-dessous :

« Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier. »

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 25, abstention : 5), après un vote à main levée,

- DEMANDE à l'État :

À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;

À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

- AFFIRME que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- RÉAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- DEMANDE que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Questions diverses au sein du Conseil municipal
--

1. Question de Monsieur Anthony BUNELLE

J'ai bien noté que nous allons changer de délégataire pour l'eau au 1^{er} janvier 2024 dont vous serez la Présidente. Pourquoi pas. Je n'ai pas vraiment d'antécédent sur le délégataire précédent. Cela va être l'objet de ma question. Est-ce que nous pourrions avoir un audit sur l'état des canalisations, les éventuels travaux à faire en cas de fuite notamment, le pourcentage de perte d'eau. Est-ce que cela aura un impact sur la tarification des Morangisais ? Merci.

Réponse de Madame le Maire

Domage que vous n'ayez pas pris le temps de venir participer à la réunion publique, c'est un sujet important. D'ailleurs, il n'y avait pas de représentant de votre groupe, nous aurions pu répondre à toutes les questions. Oui, nous avons repris en gestion publique l'eau parce que l'eau est un bien commun et que le laisser au sein de délégataires privés peut poser problème puisqu'ils ont des actionnaires à rétribuer, ce qui n'est pas le cas au sein de RESO. Pour répondre aux personnes qui posent toujours des questions très élégantes sur les réseaux cachés derrière des avatars, non, les administrateurs dont je fais partie ne sont pas rémunérés. Il n'y a aucune rémunération. Seuls sont rémunérés les agents de la régie qui sont au nombre de 35 aujourd'hui. C'est une équipe pluridisciplinaire qui travaille pour les deux régies de l'eau, à savoir la régie des neuf qui est sur le Val-de-Marne et la régie des quatre pour l'instant qui est la nôtre avec Villeneuve-Saint-Georges, Savigny en 2025, Paray-Vieille-Poste et Morangis. Concernant l'audit, Suez nous donne des informations au compte-goutte et c'est très compliqué. Nous n'avons pas encore récupéré de la part du Groupe Suez que je reçois la semaine prochaine. Juste pour vous dire que notre ambition est de procéder à un renouvellement de canalisations à hauteur de 1%, ce qui n'était pas le cas de Suez qui renouvelait le réseau à hauteur de 0,4%. C'est-à-dire qu'aujourd'hui la plupart de nos villes ont

des canalisations qui ont une centaine d'années. Bien sûr que les équipes techniques ont un certain nombre d'interventions prioritaires à faire. Il y a une cartographie. Nous travaillons sur la communication et quand les équipes de Réseau interviendront sur nos secteurs, il y aura une communication qui sera faite en amont. Depuis nos communications, même si certains ne les ont pas trouvées suffisamment claires, c'est entre 200 et 300 appels par jour que reçoivent notre centre « abonnés ». Là aussi, quand on parle de régie publique de l'eau, c'est que vous avez des personnes au bout du fil et un lieu où vous déplacer pour rencontrer des personnes qui vous expliquent et qui vous parlent puisque nous avons nos bureaux à Orly tech sur Paray-Vieille-Poste sur le territoire et nous en sommes très contents. On peut y accéder en tram. Il y a des bureaux ouverts du lundi au vendredi pour accueillir les personnes. Ils ont déjà reçu des Morangissois. 200 e-mails en moyenne par jour aussi. Des personnes voulaient vérifier qu'il n'y avait pas d'arnaque. Nous avons déjà reçu plusieurs milliers d'enveloppes avec les bons de prélèvement. Cela se passe très bien. Nous sommes vraiment très contents. Cela a très bien démarré. Je vous invite donc à le faire si vous ne l'avez pas encore fait. Je vous rappelle que si vous ne payez pas vos factures d'eau, à un moment l'eau sera coupée. C'est comme vous le faisiez avec Suez. Ce qui m'a aussi beaucoup fait sourire, c'est voir sur les réseaux toujours de la part des mêmes anonymes : « On voudrait bien savoir comment cela a été négocié tout cela et quel prix on paierait. ». J'aimerais savoir qui autour de la table aujourd'hui a été contacté par Suez les années précédentes pour savoir de combien son eau allait augmenter et savoir si Suez avait consulté les administrés avant d'augmenter l'eau. Je crois qu'il n'y en a pas beaucoup autour de la table puisque ce n'était pas un fait et qu'on vous imposait une tarification. La différence avec la régie, c'est qu'il y a un Conseil d'administration avec des élus. Nous allons nous laisser l'année de la mise en place 2024 puisque nous démarrons la gestion publique de l'eau au 1^{er} janvier, mais nous constituerons ensuite aussi un comité des usagers pour pouvoir discuter avec eux de la politique de l'eau. En 2024, nous n'augmentons pas le tarif de l'eau puisque l'objectif est de maîtriser le prix de l'eau comme nous l'avons expliqué, ce qui n'était pas le cas avec Suez parce que si nous étions restés avec Suez, c'était 7% d'augmentation sur le tarif de l'eau puisqu'ils appliquaient le coût de l'inflation. Comme nous n'augmentons pas le tarif de l'eau, cela va même être des économies pour les usagers puisqu'il y a eu l'inflation depuis. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui sur la régie publique de l'eau, mais laissons-la déjà commencer son mandat officiel au 1^{er} janvier avant de vous parler de travaux et de vous dire ce que nous allons faire.

2. Question de Madame BENJADDI

Je reviens vers vous par rapport à la décision modificative numéro 1 du budget 2023. J'avais posé la question au dernier Conseil municipal. On m'avait dit : « On revient vers vous. ». Merci.

Réponse de Monsieur ALLY :

J'ai trois chiffres. Vous aviez demandé des précisions sur les coûts des menuiseries pour l'espace Saint-Michel. Le montant global de l'opération est 348 509,82€. Pour l'opération pour l'hôtel de ville qui a déjà débutée pour un montant de 119 960,06€. Pour les travaux de la phase 1 de l'aménagement du parc Saint-Michel, les travaux n'ont pas commencé, mais les travaux seront d'un montant de 236 000€. Est-ce que cela répond à votre question ?

Madame BENJADDI :

Ce sont donc les mêmes 236 000€ qui ont été votés au mois de mars ? Il n'y a rien d'autre à rajouter que vous auriez mis en budget supplémentaire. C'est ce que je voulais savoir.

Monsieur ALLY :

En budget supplémentaire c'était les travaux pour le parc Saint-Michel.

Madame BENJADDI :

En effet, le montant était de 236 000€. C'est le même montant qui était prévu au budget initial pour le parc Saint-Michel.

Monsieur ALLY :

Il n'y a pas eu de changement. De toute façon, je n'ai pas en tête que le marché pour les travaux ait été notifié. Cela reste donc effectivement dans une hypothèse budgétaire.

Madame BENJADDI :

Cela signifie qu'il y a 236 000€ deux fois ? Une fois au mois de mars qui ont été votés et les 236 000€ que vous avez ajoutés au budget supplémentaire. C'est ce que nous voulions clarifier, car il s'agit du même montant.

Madame le Maire :

La première phase des travaux sur le bâtiment Saint-Michel est estimée à 1 million d'euros, avec une subvention de la métropole du Grand Paris de 376 000€. Ce montant inclut l'aménagement du parc, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la plantation d'arbres, la végétalisation du parking, la rénovation de l'escalier, la réhabilitation du petit kiosque ainsi que les travaux sur les huisseries.

Madame VIRLY-RICHARD :

L'escalier sera refait ?

Madame le Maire :

Pas uniquement. On met une sorte de sas qui sera en haut des marches.

C'est un coût de 1 million d'euros en tout sur ce secteur et dont 376 000€ de subvention de la métropole du Grand Paris.

Madame BENJADDI :

Excusez-moi, mais je n'ai toujours pas compris les 236 000€ qui ont été imputés en mars sont encore imputés au budget supplémentaire. C'est ce que nous aimerions comprendre. On comprend qu'il y avait un montant total, mais c'était en investissement.

Madame le Maire :

Nous vous fournirons une réponse officielle par écrit d'ici la semaine prochaine, après avoir bien tout revérifié.

Madame BENJADDI :

Entendu, merci.

3. Question de Madame Annette VIRLY-RICHARD

Je reviens sur la route des meuniers et RD118 et les J11 qui sont détruits au fur et à mesure et cela continue. Je pense qu'un jour nous allons malheureusement avoir un problème.

Monsieur GAUTHIER :

Il y a quand même des voitures qui tournent à gauche.

Réponse de Madame le Maire

Monsieur GAUTHIER, qu'est-ce qu'on fait quand les usagers ne respectent pas, quand ils traversent, quand ils ne s'arrêtent aux feux tricolores ? À part les remettre, je ne sais pas. On ne peut pas mettre un équipement en dur. C'est totalement impossible.

Monsieur GAUTHIER :

Il faudrait les réinstaller le plus rapidement possible.

Madame le Maire :

Je sais bien. Il faudra que nous posions la question à l'agglomération. Ce n'est pas moi qui les ai enlevés. Ce n'est pas la ville qui travaille sur la voirie. Je pense que l'agglomération est intervenue parce qu'ils étaient dégradés. Je vais en profiter pour vous présenter la personne qui est derrière moi qui est notre nouveau Directeur des services techniques, Monsieur Miguel ESQUIVEL. Il a pris officiellement ses fonctions la semaine dernière. Il est en train de s'imprégner de tous les sujets, faire le tour de la ville,

regarder les choses et aussi faire le lien avec l'agglomération. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on ne peut pas mettre de mobilier urbain « en dur » au milieu puisqu'il y a passage de camions et de bus et qu'il y a la giration en sortant de la rue des meuniers.

Madame VIRLY-RICHARD :

Excusez-moi, Madame le Maire. Ils ont été arrachés. Ce n'est pas l'EPT qui les a enlevés.

Madame le Maire :

Le peu qui restait a peut-être été enlevé parce qu'on ne laisse pas des morceaux d'éléments dégradés. Nous avons aussi fait le point sur un certain nombre de nids de poule en ville et il y a une liste de demandes d'interventions qui est en préparation pour l'EPT.

Madame VIRLY-RICHARD :

N'oubliez pas l'allée Lavoisier.

Madame le Maire :

L'allée Lavoisier ?

Madame VIRLY-RICHARD :

Monsieur ALLY vous en parlera. Il y a un creusement et cela se confirme.

4. Question de Madame Carole PERSONNIER

J'ai vu qu'il y avait eu une parution sur le site de la mairie de Morangis concernant les vols de voitures. C'est vrai qu'en ce moment il y a beaucoup de vols de voitures, d'effractions, des agressions. J'ai aussi un petit peu regardé sur internet comme nous nous situons par rapport à d'autres communes, mais il n'y a pas trop de chiffres, ce qui est un peu normal parce qu'il ne faut pas effrayer les habitants non plus. En discutant avec quelques personnes, avenue de la Cour de France, dans les rues autour, dans le quartier de l'avenir, il y a des jeunes qui se font voler leur voiture. J'imagine que c'est un peu partout pareil, mais est-ce que la police fait plus de rondes ? Je sais que la sécurité est vraiment une préoccupation, mais là c'est vrai que cela va obliger les habitants à rentrer leurs voitures. Cela va peut-être régler les problèmes de stationnement.

Madame le Maire :

Effectivement il y en a eu dans tous les quartiers. Nous avons mis un post sur la ville pour signaler qu'il fallait faire très attention car les véhicules les plus volés sont les 3008, ce n'est pas qu'à Morangis. C'est la voiture qui se vole le plus facilement. La carte électronique est très facilement reproductible. Nous avons également des collègues qui font partis des victimes. La police nationale fait des patrouilles, mais elle n'est pas dans toutes les rues de Morangis tous les soirs. C'est pour cela que nous nous sommes permis de rappeler que c'était aussi important de rentrer ses voitures. On ne sait pas empêcher un vol de voiture, pas plus qu'on sait empêcher un vol dans un pavillon. Il y a de la sécurité, il y a des patrouilles. Lors de la cellule de veille qui s'est réunie il y a 15 jours nous avons fait un point avec la police nationale et c'est à l'échelle d'un territoire. C'est effectivement la période où un certain nombre se font le cadeau de Noël sur le dos des autres. Il ne faut rien laisser dans ses voitures et bien fermer les maisons. C'est malheureux de le dire, mais souvent le commissaire voit au moment des dépôts de plainte des personnes qui vous disent qu'elles n'avaient pas bien fermé la porte pour cinq minutes et malheureusement pour cinq minutes, les personnes indélicates savent très bien les repérer. Les chiffres de la délinquance ne sont pas publics. Ils ne sont pas communiqués comme nous ne communiquons pas sur le contenu des cellules de veille. En tout cas, il y a un travail de fond de la police nationale et avec le concours de notre police municipale. Nous rappelons quand même des règles de vigilance aux habitants. Cela me fait aussi penser à toutes les règles qu'on répète en permanence sur le vol en fausse qualité, toutes les personnes qui arrivent à se faire escroquer 7 000€ pour refaire le ravalement, les fenêtres et autres, les personnes âgées principalement. On leur dit de

ne pas ouvrir et de ne pas signer quoi que ce soit. Nous avons fait des ateliers de prévention avec les associations et nos seniors. On le dit, on le répète, on communique et nous avons quand même toujours des personnes qui se font malheureusement arnaquer dans ces conditions-là. C'est très dommage. Nous avons bien évidemment rappelé à tous nos bailleurs sociaux et nos commerçants en prévision du 31 décembre de bien vouloir rentrer tous les conteneurs et ne pas laisser trainer de palettes et autres pour éviter les « feux de joie » en ville.

5. Question de Madame Carole PERSONNIER

Que devient le bâtiment Charcot ? Est-ce qu'il est vendu ?

Réponse de Madame le Maire

Nous avons déjà exposé qu'un chef d'entreprise de la zone d'activité était intéressé. Nous l'avons reçu la semaine dernière. Nous lui avons communiqué le prix de vente. Il doit revenir vers nous pour la fin de l'année au plus tard. S'il ne donnait pas suite, nous mettrions le site Charcot en vente via les agences. Il y a déjà un certain nombre de personnes qui ont manifesté leur intérêt pour le bâtiment. De toute façon, le bâtiment vendu restera occupé pendant deux ans et demi puisqu'il faut nous laisser le temps de construire la future salle multi activités derrière Mandela pour pouvoir accueillir la gymnastique, mettre les associations qui sont là aujourd'hui et reconstruire aussi une cuisine comme est utilisée aujourd'hui celle de Charcot.

Informations du Maire

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée et de belles fêtes de fin d'année. Vous l'avez noté, le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 6 février 2024. Je vous rappelle que nous avons notre cérémonie de vœux le 14 janvier. Ouverture des portes à 17h00 et discours à 18h00. Ce sera un moment convivial comme l'année dernière, mise à l'honneur de Morangisais, les valeurs du sport. Madame NGO, est-ce que vous voulez présenter le Proxe-bus qui est en service depuis ce matin ?

Madame NGO :

Comme vous avez pu le constater, nous avons reçu le Proxe-bus qui est labellisé France services. Nous sommes évidemment très contents parce que nous pouvons maintenant le mettre en route. Il a été mis en service depuis ce matin. Théoriquement, il est sur le canton, mais les agents des autres villes sont encore en formation France services, donc il n'y a que les agents de Morangis qui ont été formés. Aujourd'hui, nous assurons quatre jours sur Morangis : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour cette semaine, pour commencer, nous sommes sur le parking de la mairie. Je pense que nous allons rester trois jours parce que nous avons un petit souci de batterie qui se décharge très vite. Il faut donc que nous restions à proximité. Nous sommes en train de chercher une solution de recharge de la batterie sur le pavillon de la COM. Cette semaine, nous avons un peu changé le planning. Nous allons rester sur le parking de la mairie demain et jeudi. Vendredi nous serons sur le parking de Pierre Amoyal. Voilà pour le planning. Comme il y a la période des fêtes, nous n'allons pas assurer parce que certains agents sont en congés. Nous reprendrons le service à partir du 8 janvier, sur les trois communes. Nous vous communiquerons le planning via les réseaux sociaux. Pour revenir à France services, ce sont les agents qui vont aider les usagers à faire des démarches administratives en ligne, mais aussi assurer le premier niveau d'information de neuf autres partenaires comme la CAF, l'Assurance maladie, l'Assurance retraite, l'ANTS, la DGFIP et la justice. Nous avons neuf partenaires qui sont dans le module France services sur lequel les agents peuvent aider les usagers à consulter et à faire les démarches en ligne. Dans le bus, nous avons également un espace de confidentialité. Les usagers peuvent donc être reçus en toute confidentialité dans cet espace pour faire des démarches. Nous avons un espace numérique en libre-service avec deux ordinateurs comme à l'entrée de la mairie. Aujourd'hui c'est le premier jour. Je suis passée ce midi et nous avons eu trois personnes qui étaient apparemment très contentes. C'est un service de proximité et dans le futur nous essayerons

d'aller dans les quartiers parce que c'est l'objectif. Le souci est de trouver une place parce que le bus prend quand même beaucoup de place surtout quand le hayon est ouvert. On ne peut donc pas se mettre sur une voie où on gêne les riverains.

Madame le Maire :

Merci, Madame NGO. En tout cas, pour commencer, je voulais saluer le travail qui a été fait par mes collègues puisque ce sujet a été porté politiquement et par nos agents et nos services. Le soutien des services de l'État, notamment le sous-Préfet d'Étampes, Monsieur SINAGOGA qui a vraiment tout fait pour que nous soyons labellisés en cette fin d'année. Je voulais aussi remercier nos agents qui se sont portés volontaires pour intégrer ce nouveau service public de proximité. J'ai vu qu'il y avait déjà eu un commentaire en saluant l'accueil qui avait été réservé ce matin. Contrairement à ce que certains n'avaient pas compris, on ne duplique pas ce qui se passe en mairie. Ce n'est pas l'accueil de la mairie. Ce sont des services auxquels les usagers ont beaucoup de difficultés d'accès sachant qu'il y a maintenant beaucoup de services pour lesquels il n'y a plus de rendez-vous possibles physiquement et tout se fait de façon dématérialisée. L'avantage d'être labellisé France services c'est que nos agents dans ce bus ont un numéro d'identification qui leur permet d'être prioritaires dans les accès et de pouvoir avoir les contacts prioritaires dans les services. C'est donc un vrai plus pour eux. Il faut que les citoyens s'habituent et découvrent ce nouveau service. Ce camion sera exposé le soir de nos vœux.

À partir du début de l'année, il tournera dans le canton bien évidemment puisque c'est ce qui a aussi séduit les services de l'État dans le portage de ce projet qui est à l'origine porté par la ville de Morangis. C'était que ce soit à l'échelle cantonale justement et pas « juste chacun » pour soi comme nous l'avions d'ailleurs fait pour ouvrir notre centre de vaccination bi-sites avec Paray-Vieille-Poste. Bonne soirée et belles fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire
Madame Brigitte VERMILLET



Le secrétaire de séance
Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX

